

**Séance publique du 9 juillet 2002**

**Délibération n° 2002-0709**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC "Porte Ampère" - Développement économique et urbain - Concours d'architecture et d'ingénierie - Désignation du lauréat**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 26 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet consiste à désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre des travaux primaires de la ZAC "Gerland Porte Ampère" à la charge de la Communauté urbaine et d'indemniser les concurrents de ce concours. Ce projet n'apporte pas de modifications financières aux montants déjà votés.

Par délibération n° 2000-5857 en date du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création-réalisation de la ZAC "Porte Ampère", située à Lyon 7°.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par délibération du 18 mars 2002.

Le périmètre concerné, d'une superficie de 19 hectares environ, est délimité :

- à l'est, par le faisceau SNCF de la ligne Paris Lyon Marseille,
- à l'ouest, par le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, par la voie ferrée et le talus CNR longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, par la rue Grolier, jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et par la limite parcellaire avec EDF à l'est de la rue Saint Jean de Dieu.

Cette opération d'urbanisme propose un projet de développement économique et urbain important devant conforter les vocations de Lyon Gerland et sa capacité d'accueil d'entreprises. Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 90 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), de bureaux, de laboratoires et d'immeubles d'entreprises.

L'opération permettrait de réaliser différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site, notamment l'assainissement de la zone (bassin de rétention) stations de relèvements des eaux pluviales, usées et industrielles) et la création d'une voirie ainsi que la requalification des voiries Saint Jean de Dieu et Grolier.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 5 652 199 75 € TTC, répartis de la façon suivante :

- voiries primaires :	1 732 125,73 € TTC,
- adduction d'eau potable :	692 850,29 € TTC,
- assainissement EU EP :	2 461 441,83 € TTC,
- éclairage public :	765 781,90 € TTC.

Par délibérations en date des 26 février et 23 juillet 2001, le conseil de Communauté a décidé d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie en vue de la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre ayant des compétences en études techniques d'assainissement, de voirie ainsi qu'en architecture et paysage.

Ce concours , organisé en application des articles 279-1, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics, s'adressait à un prestataire seul ou une équipe constituée en groupement solidaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution le 27 avril 2001 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel des communautés européennes.

A l'issue de la réunion du 4 janvier 2002, le jury de concours a proposé de retenir les quatre candidatures suivantes :

- Saunier environnement - Menard paysage - Lassagne architecture,
- Sogreah - Humbert David,
- Ingefra - Axe Saone - Ferrand Sigal,
- Beture Cerec - Babylone Architectes Avenue - Cogeor.

Les quatre candidats ont remis leurs prestations dans les délais fixés, le 21 mai 2002. Le jury a pris connaissance de l'analyse effectuée par le comité technique chargé d'examiner les dossiers.

Après examen des prestations, le jury propose de désigner le groupement Beture Cere - Babylone Avenue - Cogeor lauréat de ce concours. C'est l'équipe qui a le mieux respecté les contraintes du programme et dont la proposition est la plus détaillée et cohérente.

La rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève à 343 610,80 € TTC pour un montant prévisionnel des travaux (hors stations de relèvement) de 4 408 192,90 € TTC.

Compte tenu de la qualité des prestations remises, le jury propose l'attribution d'une indemnité de 9 147 € TTC (60 000 F TTC) au bénéfice de chacune des équipes concurrentes ayant présenté une offre ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5857 en date du 30 octobre 2000 et celles en date des 26 février, 23 juillet 2001 et 18 mars 2002 ;

Vu les articles 279-1, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu la parution en date du 27 avril 2001 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel des communautés européennes ;

Vu les avis du jury en date des 4 janvier et 14 juin 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

- 1° - **Désigne** le groupement Beture Cerec - Babylone Architectes Avenue - Cogeor, comme lauréat du concours.
- 2° - **Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant, après négociations.
- 3° - **Attribue** une indemnité de 9 147 € TTC (60 000 F TTC) à chacun des concurrents ayant remis une offre.
- 4° - **La dépense** correspondante sera à prélevée sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - opération 0662 - fonction 824 - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,